

DÉLIBÉRATION N°20240404-02

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 29 mars 2024.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjointes au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Aliya JAVER ; Mme Catherine JUAN, Mme Rahma M'TIR, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, Mme Anne-Marie TIBERKANE, M. Stéphane THILLAY – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

Mme Yasemin DONMEZ, donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à M Olivier RACHET

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Maxime PETAUTON donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à Mme Christine RENAUT

Étaient absents :

M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Leila ZENATI

Mme Christine RENAUT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°02 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC AROEVEN DANS LE CADRE D'UNE FORMATION AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR - DÉBUT D'UNE NOUVELLE SESSION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-0502 en date du 25 mai 2020 portant élection du Maire ;

Vu la convention avec la Société AROEVEN ;

Considérant la volonté de la Ville d'apporter son soutien à la jeunesse, aux étudiants dans l'aide au financement de leurs études et à des jeunes en recherche d'emploi, leur permettant une expérience professionnelle en les qualifiant sur un métier de l'animation ;

Considérant la volonté de la Ville de poursuivre la formation pour mieux répondre aux missions de service public ;

Considérant les difficultés rencontrées depuis deux ans, pour les Accueils de loisirs, à recruter des animateurs stagiaires pratiques BAF, faute de candidats en nombre suffisant ;

Considérant les besoins en personnels possédant une qualification BAFA ;

Considérant l'accompagnement de la Ville de Coignières à la formation BAFA des jeunes en contrepartie de la réalisation d'un stage pratique au sein des structures et animations de la Ville ;

Considérant l'opportunité de proposer une formation dans le domaine de l'animation aux coigniériens sur la base de tarif négociés ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Salah KRIMAT, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE la convention de partenariat avec AROEVEN pour la période du stage BAFA théorique du 13 au 20 avril 2024.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout acte et tout document à intervenir.

Pour extrait conforme :

**Le Maire,
Didier FISCHER**

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

Entre les soussignés :

Mairie de Coignières - Pl. de l'Église Saint-Germain-d'Auxerre, 78310 Coignières

Représentée par

et

L'AROEVEN de l'Académie de Versailles, 40 Avenue des Cosmonautes 91120 PALAISEAU

Représentée par Jean Loup DESLOGES, directeur de l'AROEVEN

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en place d'un partenariat entre la commune de Coignières et l'AROEVEN afin de proposer des formations à l'animation volontaire BAFA- habitants de la ville avec possibilité d'intégrer des personnes inscrites directement par l'AROEVEN en fonction du taux de remplissage de la ville

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE LA COLLABORATION

L'AROEVEN, dans le cadre de son habilitation générale et en conformité avec celle-ci, assurera :

- les procédures de déclaration et de clôture du stage,
- l'encadrement pédagogique des sessions.
- fournira le matériel pédagogique et les documents nécessaires au déroulement du stage.
- l'inscription des stagiaires

Conformément au décret du 15 juillet 2015 fixant les modalités d'organisation des stages BAFA-BAFD, le stage sera ouvert à des participants extérieurs à la commune.

La commune de Coignières :

- recueillera les fiches d'inscription et le règlement des stagiaires inscrits par la commune et les transmettra au fur et à mesure de leur arrivée à l'AROEVEN, seules les inscriptions avec règlement transmises à l'AROEVEN, seront prises en compte dans l'effectif de la session.
- mettra à disposition les locaux nécessaires à la réalisation du stage, soit : une grande salle avec des tables installées en carré, deux petites salles dont une avec accès à un point d'eau, l'accès à des sanitaires et à un micro-onde, le matériel de nettoyage nécessaire à l'entretien courant des locaux
- Transmettra aux stagiaires la convocation au stage
- Veillera à ce que les locaux soient conformes à l'accueil de tous les publics et que les protocoles sanitaires puissent s'appliquer

ARTICLE 3. DATES ET LIEU DU STAGE

L'AROEVEN organisera du **13 au 20 avril 2024** un stage BAFA Formation Générale en externat dans les locaux mis à disposition par la commune

- Horaires d'occupation des lieux : 8h00-19h00 tous les jours y compris le week-end,
- Lieu du stage : Maison du voisinage 30 Rue de Neauphle le Château, 78310 Coignières

Le stage commencera le samedi 13 avril à 10h00 et se terminera le samedi 20 avril 2024 à 17h00

ARTICLE 4. COUT

Coût par stagiaire :

310 € (si moins de 20 inscriptions par la commune) Cette somme ne comprend pas les frais de nourriture des stagiaires.

290 € (si plus de 20 inscriptions par la commune) Cette somme ne comprend pas les frais de nourriture des stagiaires.

Le coût du stage est à la charge unique du stagiaire.

Tarif public extérieur à Coignières : 390 €

Conformément à la législation, tous les stagiaires auront 16 ans révolus le premier jour du stage et auront obtenu leur numéro identifiant BAFA en s'inscrivant le site : jeunes.gouv.fr/bafa-bafd et en ayant téléversé leur pièce d'identité

L'Aroeven ne pourra être responsable de la non validation du stage par manquement à ces prérogatives

ARTICLE.5- RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Les stagiaires seront assurés par l'AROEVEN et les locaux par la commune

ARTICLE 6. RÉSILIATION

L'AROEVEN se garde la possibilité d'annuler le stage en cas d'un nombre insuffisant de stagiaires, l'AROEVEN, remboursera alors la totalité des sommes reçues correspondant au stage annulé et aucune autre compensation ne pourra être exigée.

ARTICLE 7. INVALIDATION DU STAGE

L'AROEVEN ne pourra être tenue comme responsable des agissements de la commune de Coignères qui, par leur non-conformité à cette convention, auraient par conséquence l'invalidation du stage.

ARTICLE 8. ADHESION

Hors sujet, adhésion facturée sur formation de février 2024.

ARTICLE 9. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à cette convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10. LITIGES

La présente convention est régie par les tribunaux français.

En cas de litige ou différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention de partenariat, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les différends éventuels pourront être portés devant les tribunaux compétents.

Fait à Palaiseau le 15 mars 2024

Pour l'AROEVEN

Le Directeur de l'Aroeven



Jean-Loup DESLOGES

AROEVEN

Académie de Versailles

40, Avenue des Cosmonautes 91120 PALAISEAU

Tél. 01 69 53 01 41 Fax 01 60 13 00 03

www.aroeven.ac-versailles.fr

aroeven@ac-versailles.fr

Fait à COIGNÈRES

le 8 avril 2024

Pour la Commune

Le Maire
Didier FISCHER

Vice-président CA de S97



2/2